



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n°2023-gir-115 du
relatif aux travaux de chaussée
section comprise dans les échangeurs
n°4 et n°6 de la rocade extérieure A630

Communes de Bordeaux et Bruges

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Madame la Maire

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'arrêté permanent de Bordeaux-métropole en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-gir-113 du _____ portant restrictions de circulation relatives à la fermeture du pont d'aquitaine les nuits du 8 et 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable du 27 octobre 2023 de monsieur le commandant de la CRS Autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable du 27 octobre 2023 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable du 27 octobre 2023 de monsieur le maire de Bordeaux ;

Vu l'avis réputé favorable du 27 octobre 2023 de madame la maire de Bruges ;

Vu l'avis réputé favorable du 27 octobre 2023 de madame la maire d'Eysines ;

Considérant qu'en raison des travaux de régénération de chaussée situés sur la bretelle de sortie n°1 dans l'échangeur n°4c ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie dans l'échangeur n°6 de la rocade extérieure A630, sur le territoire des communes de Bordeaux et Bruges, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrêtent

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

Phase 1 : Restrictions relatives à l'échangeur n°4

- du mardi 07 novembre 2023 à 21h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 6h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de la Rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie (PR 4+836) de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux-Lac sont alors déviés par la bretelle de sortie n°2 de la rocade extérieure A630, le passage supérieur de l'échangeur n°4c, demi-tour par le boulevard Aliénor d'Aquitaine, le passage supérieur de l'échangeur n°4c, puis le cours Charles Bricaud en direction de Bordeaux-Lac.

Neutralisation des voies d'entrecroisement et de droite après le passage supérieur de l'échangeur n°4c et le giratoire de « Mac Donald »

Les voies d'entrecroisement et de droite après le passage supérieur de l'échangeur n°4c et le giratoire de « Mac Donald » peut être neutralisée sauf besoin de chantier. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

Fermeture de la bretelle de sortie en direction de l'avenue des 3 cardinaux dans l'échangeur n°4c

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie en direction de l'avenue des 3 cardinaux dans l'échangeur n°4c, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers l'avenue des 3 cardinaux sont alors déviés par la voie de gauche, le giratoire « Mac Donald » puis l'avenue des 3 cardinaux.

- du mercredi 8 novembre 2023 à 21h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 6h00 :

Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de la Rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie (PR 4+836) de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4c, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux-Lac sont alors déviés par la bretelle de sortie n°2 de la rocade extérieure A630, le passage supérieur de l'échangeur n°4c, demi-tour par le boulevard Aliénor d'Aquitaine, le passage supérieur de l'échangeur n°4c, puis le cours Charles Bricaud en direction de Bordeaux-Lac.

- **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 13 novembre 2023 à 21h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 6h00 :**

Neutralisation de la voie de droite de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°6 entre le PR9+100 et PR9+300

La voie de droite de la bretelle de sortie n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4 peut être neutralisée entre le PR9+100 et le PR 9+300. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

- **du mardi 14 novembre 2023 à 21h00 au mercredi 15 novembre 2023 à 6h00 ;**
- **du jeudi 16 novembre 2023 à 21h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de l'avenue de « la jalle noire » (RD210) en direction de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur l'avenue de « la jalle noire » (RD210) en direction de la rocade extérieure sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'avenue des 4 ponts se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont alors déviés par le giratoire, la rue de Majollan, la rue de Langlet, la route de Pauillac (RD2), l'avenue du Médoc (RD2215), la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°7, puis la rocade extérieure A630.

Les usagers en provenance de la rue de Majollan se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont alors déviés par le demi-tour au giratoire, la rue de Majollan, la rue de Langlet, la route de Pauillac (RD2), l'avenue du Médoc (RD2215), la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°7, puis la rocade extérieure A630.

Article 2 :

Limitation de vitesse sur zone fraisée

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone fraisée sur la bretelle de sortie n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c lors de la réouverture à la circulation.

La vitesse sera alors limitée à 50 km/h dans la section considérée.

Article 3 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- les nuits du mardi 7 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 21h00 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 13 novembre 2023 à 21h00 au mercredi 15 novembre 2023 à 6h00.**

Article 4 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Lormont).

La pose et la maintenance de la signalisation sur le secteur de Bordeaux-métropole (dévoiement sur l'avenue de « la Jalle noire ») sont assurées par Bordeaux-métropole-Unité VGT.

Article 5 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Fermeture de la bretelle de sortie (PR5+160) de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c en direction du centre routier

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie (PR5+160) de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4c, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers le centre routier sont alors déviés par la bretelle de sortie n°2 de la rocade intérieure A630, demi-tour par le boulevard Aliénor d'Aquitaine, le passage supérieur de l'échangeur n°4c, puis le giratoire Mac Donald en direction du centre routier.

Neutralisation des voies d'entrecroisement et de droite en amont du passage supérieur de l'échangeur n°4c et le giratoire de « Mac Donald »

Les voies d'entrecroisement et de droite en amont du passage supérieur de l'échangeur n°4c et le giratoire de « Mac Donald » peut être neutralisée sauf besoin de chantier. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

- **chaque nuit de 3h00 à 6h00, du mercredi 8 novembre 2023 à 3h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 6h00 :**

Neutralisation de la voie de droite de la bretelle de sortie n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c entre le PR4+600 et le PR4+900

La voie de droite de la bretelle de sortie n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c peut être neutralisée entre le PR4+600 et le PR 4+900. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

Phase 2 : Restrictions relatives à l'échangeur n°6

- **du lundi 13 novembre 2023 à 6h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 15h00 :**

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°6

La circulation peut être interdite sur les bretelles de sortie (PR 9+101) et d'entrée (PR9+414) de la rocade extérieure dans l'échangeur n°6 impliquant la fermeture du tourne-à-gauche (TAG), sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure A630 se dirigeant vers Bruges sont alors déviés par la rocade extérieure A630, demi-tour à l'échangeur n°7 via l'avenue du Médoc, la rocade intérieure A630, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°6, l'allée de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle (RD210), puis le passage supérieur en direction de Bruges.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont alors déviés par l'avenue de la Jalle Noire (RD210), la rue de Majollan, la rue de Langlet, la route de Pauillac (RD2), l'avenue du Médoc (RD2215), la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°7, puis la rocade extérieure A630,

Les usagers en provenance du TAG se dirigeant vers la rocade extérieure A630, sont alors déviés par l'avenue de la Jalle Noire (RD210), la rue de Majollan, la rue de Langlet, la route de Pauillac (RD2), l'avenue du Médoc (RD2215), la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°7, puis la rocade extérieure A630,

Article 6 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Bruges par les soins de madame et monsieur le maire.

Article 7 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le maire de Bordeaux ;
- Madame la maire Bruges ;
- Madame la maire d'Eysines ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière d'Aquitaine
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Madame la Maire de Bruges



Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



